

Titre II : Administration et fonctionnement du syndicat

Article 7 : Composition du comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical organisé en trois collèges et composé au total de **23** représentants désignés par chacun des organes délibérants des collectivités et groupements adhérents.

☐ Le collège des collectivités territoriales est composé de 2 délégués :

Conseil Régional de Bretagne

2 délégués

☐ Le collège des syndicats de production d'eau potable et autres syndicats de personnes morales jouant un rôle dans la gestion de l'eau est composé de 4 délégués

☐ Le collège des EPCI (Communautés et syndicats mixtes) dotés de la compétence SAGE est composé de 17 délégués ; le nombre de délégués par EPCI est défini en fonction de la superficie inscrite dans le périmètre du bassin versant et de la population municipale pondérée ; chaque EPCI adhérent aura au moins un délégué :

Dinan Agglomération

5 délégués

Saint-Malo Agglomération

3 délégués

Communauté de Communes Bretagne Romantique

1 délégué

Communauté de Communes Côte d'Emeraude

2 délégués

Communauté de Communes Saint-Méen / Montauban

1 délégué

Lamballe Terre et Mer

1 délégué

Loudéac Communauté Bretagne Centre

1 délégué

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon

3 délégués

Article 8 : Composition du Bureau

Le comité syndical élit en son sein un bureau comprenant 10 membres ainsi répartis :

- 1 membre du collège des collectivités territoriales
- 6 membres du collège des EPCI
- 3 membres du collège des syndicats de production d'eau potable

Chaque collège élit en son sein, à bulletin secret, au scrutin majoritaire à 2 tours, ses représentants au Bureau.

Le Bureau est composé d'un Président, d'un vice-président et de 8 membres qui siègent également à la CLE.